



ARRÊTÉ PERMANENT DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT N° A2025-65

Objet : Arrêté d'alignement individuel pour la propriété de M. DUCOURTIOUX Gilles, cadastrée section AD n° 78 sur la **voie communale n° 113, dite « rue des Berdalles ».**

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ - ALBANAIS

- VU** la demande en date du 08/10/2025 par laquelle M. DUCOURTIOUX Gilles, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, demande l'ALIGNEMENT INDIVIDUEL de la voie communale n° 113, dite « rue des Berdalles » sise commune de MARCELLAZ ALBANAIS au droit de sa propriété cadastrée AD n° 78,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Procès - Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et son plan annexé, dressés par Chrystel GUILLERE, Géomètre - Expert au sein de la SASU G-HOME EXPERT, installée à VALGELON-LA-ROCHETTE (73110), 3 avenue des Alpes, suite au débat contradictoire du 03 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie communale n° 113, dite « rue des Berdalles » au droit de la parcelle cadastrée AD n° 78, est fixé suivant la ligne passant par les points **AL2-F-H-A** et reportée en tirets roses sur le plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux de clôture en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 - Délai et Recours

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel évènement ne vient pas modifier l'état des lieux.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire demandeur et à Chrystel GUILLERE, Géomètre – Expert.

Fait à MARCELLAZ ALBANAIS, le 24/10/2025

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



ANNEXES :

Procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques
Plan d'alignement

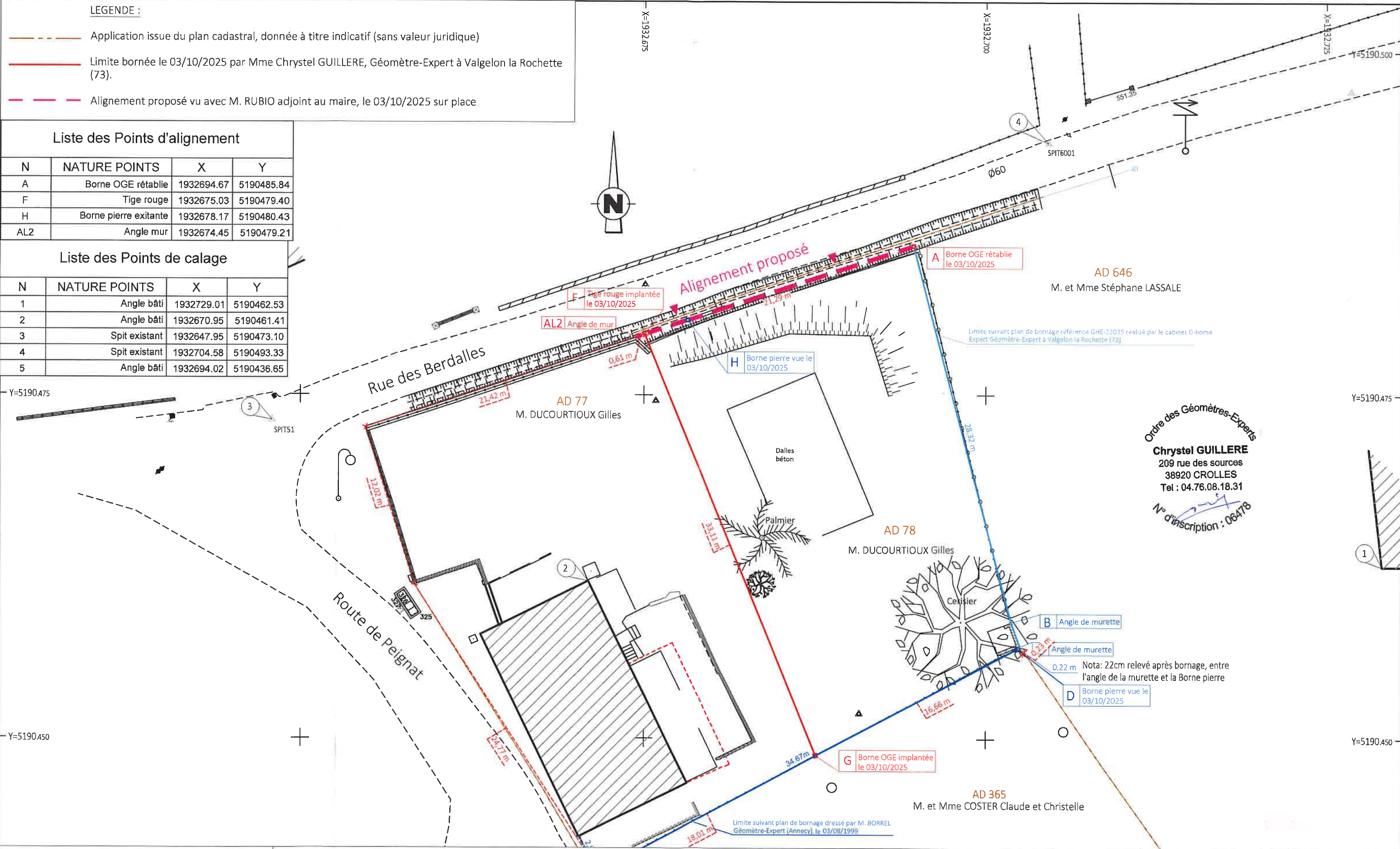
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Arrêté notifié au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à Chrystel GUILLERE, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Arrêté mis en ligne sur le site de la commune www.marcellaz-albanais.fr le :



Ordre des Géomètres-Experts
Chrystel GUILLERE
209 rue des sources
38920 CROLLES
Tel : 04.76.08.18.31
N° d'inscription : 06478



Agence - Isère
209, rue des Sources
38920 CROLLES
Tél : 04.12.05.16.16

Agence - Savoie
3, avenue des Alpes
73110 VALGELON-LA ROCHETTE
Tél : 09.86.57.39.24.

Département de LA HAUTE SAVOIE - Commune de MARCELLAZ ALBANAIS

MARCELLAZ VILLAGE

Demande d'alignement individuel

Parcelle(s)section AD, n° 78 (Domaine Public Communal)

Référence(s) Cadastre(s) : AD n°78

Rattachement par GPS (TERIA)
Plani : RGF93-CC46
Alti. : IGN69 RAF09

Levé le :
14/03/2022

Etabli par : LT
Contrôlé par : CG
Validé par : CG

GHE-25143-indice B.dwg
Référence dossier : GHE-25143
Echelle: 1/250
Date : 14/10/2025